



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 09/12/2021**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/10/2021

Liste des DIA

Madame le maire présente les déclarations d'intention d'aliéner reçues dernièrement par la commune :

- Terrain nu : parcelle AH175 appartenant à Christian ROUSSILLON de 90 m² pour 25 000€
- Terrain nu : parcelle AH 810 appartenant à FONCIER CONSEIL de 838 m² pour 117 000€
- Terrain nu : parcelle AH 824 et 825 appartenant à FONCIER CONSEIL de 1096 m² pour 80 000€
- Bâti sur terrain : parcelle AE 411, 412 et 430 appartenant à Monsieur SMANIOTTO Serge de 1884 m² pour 320 000€
- Bâti sur terrain : parcelle AI 400 et 404 appartenant à Madame OTTAVIANO Marie-Catena de 1684 m² pour 320 000€
- Bâti sur terrain : parcelle AH 222, 371, 533 et 536 appartenant Aux consorts CASSON de 336 m² pour 160 000€
- Bâti sur terrain : parcelle AH 122 appartenant à M. Mme François ROUSSET de 1323 m² pour 430 000€

FINANCES

➤ **DELIBERATION 2021 - 43 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les prévisions budgétaires d'investissement du budget Primitif 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier une écriture comptable de 2020,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

- 300 000€ de crédits prévus en immobilisations en cours – chapitre 23 sont répartis au chapitre 21-immobilisations corporelles comme suit :
 - 130 000€ immeuble de rapport (travaux de rénovation des 2 appartements)
 - 85 000€ bâtiments scolaire (travaux de rénovation de 4 classes et dortoir)
 - 85 000€ matériel roulant (tracteur)
- Mise en conformité d'une écriture 2020 passée sur un compte de subvention d'investissement amortissable (titre n°83) → la collectivité n'amortissant pas les subventions d'investissement, l'affectation est proposée sur le même compte mais non amortissable

CHAPITRE	IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentatbn de crédit	Diminutbn de crédits	Augmentatbn de crédit	Diminutbn de crédits
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - immobilisatbns en cours		300 000		
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2132 - immeuble de rapport	130 000			
	21312 - bâtiment scolaire	85 000			
	21571 - matériel roulant	85 000			
TOTAL REEL		300 000	300 000		
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	1311 - Subventbns ETAT amortissables			2 045	
	1321 - Subventbns ETAT non amortissables	2 045			
TOTAL ORDRE		2 045		2 045	

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

ADOpte la Décision Modificative n°2

RESSOURCES HUMAINES

➤ DELIBERATION 2021 - 44 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-18 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 novembre 2021 concernant la mise en place du télétravail au sein de la collectivité ;

Considérant l'évolution de la réglementation et le besoin de faire évoluer le mode de fonctionnement de la collectivité ;

Considérant la volonté des élus municipaux d'offrir un accueil en mairie avec des horaires d'ouverture mieux adaptés au mode de vie des habitants

Madame le Maire propose les horaires d'ouverture au public ci-après. :

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC				
LUNDI	9:00	11:30	14:30	16:30
MARDI	Fermeture au public			
MERCREDI	9:00	11:30		
JEUDI	9:00	11:30	14:30	16:30
 VENDREDI	Fermeture au public			
SAMEDI 1er et 3ème du mois	9:00	11:30		

Madame le Maire expose que les permanences du samedi seront suspendues pendant les périodes de congés scolaires.

Madame le Maire propose au conseil municipal

L'ADOPTION DE CES NOUVEAUX HORAIRES A COMPTER DU 03 JANVIER 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

ADOpte la Décision.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX informe les élus qu'il était souhaitable de faire évoluer les horaires afin de les uniformiser et de proposer une ouverture au public le samedi. De plus, la permanence du jeudi soir est mal adaptée, notamment pour les personnes qui rentrent tard de leur travail.

Il est répondu à Yvette COLLIAT qu'il sera possible de modifier les nouveaux horaires si l'on s'aperçoit qu'ils manquent de souplesse, notamment vis à vis de la sortie de l'école. Bertrand RICHARD restera attentif à ce point.

Pascale POMMIER pense que les horaires ne sont pas trop adaptés aux habitants, chose à laquelle Nadine REUX explique qu'il y a de moins en moins de personnes qui se déplacent en mairie et qu'outre l'ouverture le samedi destinée aux personnes qui travaillent, il sera possible de prendre un rendez-vous en dehors des plages horaires en cas d'urgence.

➤ DELIBERATION 2021- 45 : MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS ADMINISTRATIFS

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-18 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 18/11/2021 concernant la modification des horaires de travail des agents administratifs de la mairie au public ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 novembre 2021 concernant la mise en place du télétravail au sein de la collectivité ;

Considérant l'évolution de la réglementation et le besoin de faire évoluer le mode de fonctionnement de la collectivité ;

Considérant la volonté des élus municipaux d'offrir un accueil en mairie avec des horaires d'ouverture mieux adaptés au mode de vie des habitants ;

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'adapter comme suit, les horaires de travail des agents administratifs, en lien avec l'ouverture de la mairie au public deux samedis par mois :

SEMAINE NORMALE pour l'agent							
LUNDI	8:00	12:00	12:30	16:30	4:00	4:00	8:00
MARDI	8:00	12:00	12:30	16:00	4:00	3:30	7:30
MERCREDI	8:00	12:00			4:00	0:00	4:00
JEUDI	8:00	12:00	12:30	16:30	4:00	4:00	8:00
VENDREDI	8:00	12:00	12:30	16:00	4:00	3:30	7:30

20:00:00 15:00:00
0 35:00:00

SEMAINE AVEC PERMANENCE LE SAMEDI pour l'agent							
LUNDI	8:00	12:00	12:30	16:30	4:00	4:00	8:00

MARDI	8:00	12:00	12:30	16:00	4:00	3:30	7:30
MERCREDI	8:00	12:00			4:00	0:00	4:00
JEUDI	8:00	12:00	12:30	16:30	4:00	4:00	8:00
VENDREDI	8:00	12:00	12:30	13:30	4:00	1:00	5:00
SAMEDI	9:00	11:30			2:30	0:00	2:30

22:30:00 12:30:00
0 35:00:00

Madame le Maire expose que les permanences du samedi seront suspendues pendant les périodes de congés scolaires.

Madame le Maire propose au conseil municipal

L'ADOPTION DE CES NOUVEAUX HORAIRES A COMPTER DU 03 JANVIER 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

ADOpte la Décision

➤ DELIBERATION 2021 - 46 : MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 novembre 2021 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Madame le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Madame le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail : toutes tâches liées à la gestion administrative de la commune.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. A cette fin l'agent s'astreindra à utiliser les logiciels de connexion distante au réseau de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- Système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations. Le temps effectif de travail y sera renseigné pour chaque journée travaillée, avec une indication du lieu d'exercice (mairie, domicile, formation ou réunion à l'extérieur). Ces formulaires seront remis mensuellement au supérieur hiérarchique.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : logiciels de l'environnement de travail à distance de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, téléphone mobile avec abonnement « voix et SMS ».

Une indemnité de 2,5 € par jour télétravaillé sera versée trimestriellement, dans la limite d'un montant annuel de 220 €.

Article 7 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 8 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. Les quotités sont définies comme suivant :

Agents à temps complet	Quotité de travail ouverte au télétravail plafonnée à 3 jours par semaine.
Agents à temps partiel à 90 % :	Quotité de travail ouverte au télétravail plafonnée à 3 jours par semaine.
Agents à temps partiel à 80 % :	Quotité de travail ouverte au télétravail plafonnée à 2 jours par semaine.

Dérogation :

À la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

ACCEPTTE la mise en œuvre du télétravail au sein de la commune

**➤ DELIBERATION 2021 - 47 : DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES
D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Isère en date du 18 novembre 2021.

Considérant l'évolution de la législation

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de délibération. Elle rappelle les objectifs définis pour faire évoluer le régime indemnitaire qui sont notamment de verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents, d'instaurer un système lisible et transparent, de prendre en compte et reconnaître les responsabilités liées aux postes occupés indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents, de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, et de maîtriser les évolutions de dépenses du personnel. Les éléments pris en compte pour la mise en place de ce projet permettent ainsi de maintenir l'enveloppe financière globale des années passées. Cette proposition s'applique sur un temps long à l'échelle du mandat.

Article 1 : Antériorité

Les délibérations en date du 31/10/1996 et du 27/06/2019 sont abrogées.

Article 2 : RIFSEEP

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadre d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n°2014-513 du 20/05/2014	Montants maximum annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Adjoint administratifs ETAPS ATSEM Agent de maîtrise Adjoint techniques

Article 3 : Bénéficiaires

Le régime indemnitaire est versé à l'ensemble des agents dès leur arrivée au sein de la collectivité.

Article 4 : Mise en œuvre

Le régime indemnitaire instauré par la présente délibération, est composé de 2 parties :

- L'**IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui valorise la nature des fonctions des agents, leur niveau de responsabilité et d'encadrement, ainsi que leur expérience professionnelle
- Le **CIA** (complément indemnitaire annuel) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le régime indemnitaire sera basé sur les critères ci-dessous :

Groupes	Critères	Montant maximal annuel brut (en €)	
		IFSE <i>Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise</i>	CIA <i>Complément Indemnitaire Annuel</i>
1	Emplois opérationnels ou d'exécution	2 500	960
2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou avec notion d'encadrement	3 600	960

	de personnel		
3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière et encadrement de personnel	4300	960
4	Encadrement effectif d'une équipe de 3 agents et + avec notion de direction	6000	960

Article 5 : Modalités de versement

IFSE

L'IFSE sera une part fixe, versée mensuellement, au prorata du temps de travail de l'agent.

CIA

Le CIA sera une part variable, versée annuellement, en 2 fractions au prorata du temps de travail (juin et novembre)

Les agents sont réputés accomplir leur mission avec mise en œuvre de ces différents engagements d'ordre statutaires et par conséquent perçoivent 100 % du CIA. En cas de manquement à l'un ou plusieurs de ces engagements, le montant du CIA pourra être réduit à l'occasion des entretiens d'évaluation intermédiaires et/ou annuels au cours desquels des manquements seront identifiés.

Le versement de ce complément indemnitaire est donc laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il tiendra compte de l'appréciation des éléments suivants :

- Réalisation des objectifs N-1 de l'agent
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise
- Savoir-faire et savoir-être
- Effort de formation
- Travail en équipe

Article 6 : Mesure sociale d'atténuation

Absentéisme : le régime indemnitaire est diminué au prorata temporis du nombre de jours non travaillés sans pouvoir être inférieur à 50% du montant attribué mensuellement sur un mois travaillé.

Le régime indemnitaire n'est pas suspendu pour les absences suivantes (validées par justificatif) :

- accidents de service (travail + trajets domicile-travail)
- congés maternité, paternité, d'adoption
- le 1^{er} jour d'arrêt maladie

- absences liées à une maladie dite « **affection longue durée (ALD)** » reconnue par la sécurité sociale ou liées à une maladie en lien avec une reconnaissance de la qualité de **travailleur handicapé (RQTH)**
- absences autorisées par le règlement, à discrétion de la collectivité pour les autorisations spéciales d'absence soumises à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Article 7 : Notification

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 : Évolution

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 : Financement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 : Prise d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2022

Article 11 : Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

**ACCEPTE la mise en œuvre des modalités d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) la
Décision**

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX précise qu'il y a une évolution réglementaire obligeant la commune à élaborer un RIFSEEP.

Cette délibération a donné lieu à un travail conséquent impliquant l'élaboration de simulations permettant à la fois de maîtriser les dépenses communales et de proposer des montants qui n'impactent pas le niveau de rémunération des agents.

Une réunion est prévue le 13/12 avec les agents et permettra de leur présenter le nouveau régime indemnitaire. Ensuite des arrêtés individuels seront pris afin de classer les agents dans des groupes. A ces derniers correspondent des niveaux de primes en rapport avec les missions de chacun.

Un powerpoint est présenté par Bertrand RICHARD et permet d'expliquer les différences entre l'ancien régime indemnitaire et le nouveau RIFSEEP. Il précise également que les nouvelles grilles d'évaluation mises en place cette année à l'occasion des entretiens individuels annuels permettent d'ores et déjà de répondre à ce nouveau système de régime indemnitaire.

Nadine REUX profite de l'occasion pour indiquer que la collectivité travaille actuellement sur l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion. Ce document doit permettre de définir l'évolution des carrières des agents. À ce propos un groupe de travail a été créé et regroupe des agents et des élus. Ils travaillent ensemble pour définir les critères à intégrer dans le document. Les LDG ne feront pas l'objet d'une délibération et seront envoyées au Centre de Gestion.

Yvette COLLIAT fait remarquer que l'évolution de la masse de travail administratif est trop importante et donc contraire à ce qu'il faudrait. En effet, la logique voudrait que, le fait d'agir en communauté de communes génère des économies d'échelle, que les nouveaux outils informatiques permettent une administration optimisée. Cette même logique voudrait qu'on simplifie les démarches plutôt que les complexifier. Or, il semble qu'il n'en soit rien puisque les communes sont obligées de renforcer leur personnel administratif. A Charnècles (1500 habitants), il faut, par exemple, 3 postes pleins pour offrir une réponse administrative correcte, là où 2.5 (2.7 si l'on tient compte de renforts sur certaines tâches occasionnelles) suffisait jusqu'à il n'y a pas si longtemps que cela.

Les collectivités du bas de l'échelle sont mises au pied du mur, comme toujours. Doit-on accepter cette fatalité ? Il faut que toutes les strates entreprennent une démarche de simplification.

Nadine REUX apporte des précisions sur le cas particulier de l'urbanisme, soumis à des difficultés ponctuelles du fait d'arrêts-maladie au Pays Voironnais. Elle indique aussi que l'évolution du travail des services administratifs est globalement liée à la gestion des communes et intercommunalités en France, et n'est pas une spécificité locale.

DOMAINE ET PATRIMOINE

➤ DELIBERATION 2021 - 48 : DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSION D'UN TRACTEUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€

CONSIDERANT la délibération 202-17 du 29 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€

CONSIDERANT qu'au-delà du seuil des 4600€ il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

CONSIDERANT le devis de la société Bièvre Services Agri proposant l'achat de l'ancien tracteur à hauteur de 31 200€ TTC

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le remplacement du tracteur John Deere, comptabilisant 2700heures, a été prévu au budget 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de fixer la vente de ce bien au prix de cession de 31 200€ TTC, ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

AUTORISE MADAME LE MAIRE à céder le véhicule suivant les conditions mentionnées ci-dessus.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX expose que le nouveau tracteur est prêt et gardé par le fournisseur. Il a été jugé préférable d'attendre pour changer de matériel car il aurait été difficile de gérer à la fois la prise en main et la gestion du déneigement lié aux dernières intempéries.

Il est répondu à Luc PASCAL que le tracteur est prééquipé et ne nécessite pas d'adaptation mécanique.

Nadine REUX souhaite remercier Dominique MOREL pour son implication et les permanences effectuées dans le cadre du déneigement.

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du conseil municipal sont informés de la possibilité de prendre connaissance d'un rapport sur les transports visible sur le site internet de la CAPV

- Éclairage de Noël : la mise en place a été faite avant hier. Merci à Séverine FAISST et aux agents des services techniques pour le choix judicieux des décorations et leur installation.

- Dates des prochains conseils municipaux 2022 : 17/02 ; 17/03 ; 21/04 ; 19/05 ; 23/06.

- Manifestations passées :

le téléthon s'est déroulé partiellement avec l'annulation de deux activités en raison de la situation sanitaire (promenades dans Charnècles et chocolat chaud). Moirans Danse a maintenu une après-midi découverte.

La collecte a permis de rassembler 1343 euros issus du concert, des animations, et de la collecte virtuelle.

Le concert des Chansons Buissonnières a accueilli 90 personnes, dont quelques personnes de la commune.

Nadine REUX précise que les artistes sont de qualité et Gilles LANÇON complète en indiquant que leur travail est le résultat d'une vraie recherche de textes et fait montre d'une exigence artistique. Prochains concerts : en janvier sur Rives et en novembre 2022 à Charnècles.

- Annulation repas des aînés : en raison de l'évolution sanitaire, de la fermeture de plusieurs classes et du nombre croissant de cas contacts, il a été jugé plus raisonnable de reporter la manifestation. La prestation du traiteur a pu être annulée et des colis ont été commandés à la place.

La préparation des colis se fera lundi prochain. La distribution est prévue mardi prochain et Christine LABBÉ gère la liste des distributeurs et la tournée.

- Vœux de la municipalité : Nadine REUX indique être en attente des directives préfectorales mais qu'il y a de fortes présomptions pour qu'ils soient annulés.

- Projet maison des vergers : réunion du groupe de travail avec l'EPFL à deux reprises dont une lundi dernier. La prochaine réunion devrait être plus enrichissante avec la présentation de plusieurs scénarios, dont un propose de raser et de reconstruire.

- École Germinal : Bertrand RICHARD indique que les classes ont fermé les unes après les autres en raison du nombre de cas positifs chez les élèves. La réouverture se fait progressivement. Certaines familles font le choix de différer le retour des enfants. Yvette COLLIAT demande si les symptômes sont très importants. Bertrand RICHARD lui répond qu'il n'y a rien de grave, tout au plus quelques jours de fatigue, fièvre et maux de tête. À ce jour l'école n'a pas été dotée de tests collectifs.

- Commission petite enfance jeunesse : le contrat enfance jeunesse est prolongé jusqu'à fin d'année scolaire. Deux réunions sont à venir et devront permettre d'analyser les besoins sociaux, dont une partie concerne le volet vieillesse.

- Commission environnement : une réunion s'est tenue avec des représentants de l'association FREDON le mois dernier. Des propositions d'actions doivent nous être adressées.

- Remplacement de la chaudière : l'appel d'offres prend fin vendredi. Les dossiers seront remis à l'AGEDEN qui les analysera et nous transmettra un avis.

Il est répondu à Luc PASCAL que ces travaux impacteront le budget 2022 sur les derniers mois de l'année. Cela a été prévu dans le budget primitif.

Commission finances : les membres travaillent sur la liste des projets d'investissement pour 2022. À ce jour, il y a 26 sujets, dont 6 ou 8 sont du report 2021 sur 2022. La prochaine étape concerne la demande de devis relatifs aux projets listés.

Un premier jet de PPI a été réalisé et permet de s'interroger et de planifier des choix pour les années à venir. Une maquette devrait être disponible en début d'année.

Actuellement un travail est mené pour évaluer les effets de la variation des taux d'imposition sur notre budget primitif 2022.

- Subvention : Nadine REUX informe le conseil que la CAPV va voter prochainement les fonds de concours dont celui concernant Charnècles (financement rénovation des logements).

- Rénovation appartements Vieille Cure : les travaux avancent et les délais sont tenus. Les menuiseries seront livrées lundi prochain.

- Affichage : Séverine FAISST indique attendre des devis pour les panneaux bois. Une maquette doit nous être présentée et nous disposerons de plus d'informations début janvier.

- Instruction urbanisme : Marie-Christine ROBIN indique que les permis de construire du lotissement les Prés continuent à être déposés. Gestion au quotidien des CU et des DP. Il est répondu à Yvette COLLIAT que suite à contact avec les familles nous avons pu dénombrier 7 enfants qui seraient potentiellement scolarisables à l'école. Nadine REUX informe l'assemblée d'un prochain rendez-vous avec PLURALIS. Potentiellement les travaux pourraient débuter en juin et durer 1 an.

La dématérialisation se poursuit avec l'ouverture du dépôt aux dossiers de permis de construire en début d'année.

Luc PASCAL trouve qu'il serait intéressant de disposer d'un bilan sur les deux dernières années du nombre de dossiers d'urbanisme concernant la commune.

Nadine REUX explique que la CAPV va faire payer aux communes l'instruction des dossiers dont elle a la charge. Une délibération doit être présentée en ce sens d'ici février. Dans un premier temps les communes paieront un forfait en 2022, puis en 2023 le coût sera calculé au dossier.

Yvette COLLIAT fait remarquer que dans le cadre d'un PLUI, l'instruction des dossiers serait plus simple en ne répondant qu'à un seul règlement, la formation des agents s'en verrait, par ailleurs, simplifiée.

Il est vrai que le PLUI du territoire du Pays Voironnais n'a pu voir le jour, ce qui, à son sens, est dommage car un PLUI est un fondement très intéressant pour asseoir un projet de territoire. Mais cela peut changer ... un PLUI peut voir le jour dans un avenir proche et il n'est jamais trop tôt pour planter les graines du futur en ne lâchant pas le sujet.

Nadine REUX répond que ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.

Nadine REUX indique que les documents relatifs à notre PLU ont été signés et déposés en préfecture. Une version moins lourde des documents pdf a été demandée à l'AURG.

GEPU : la CAPV a la compétence obligatoire de gestion des eaux pluviales urbaines, elle a donc à sa charge l'investissement. Concernant le fonctionnement, elle prendra à sa charge 30% du coût et 70% qui correspondent aux travaux d'entretien seront transférés à la charge des communes, formalisé par une convention de délégation. Pour ne pas pénaliser ces dernières, ces sommes seront ensuite reversées aux communes par le biais d'un fonds de concours. Il s'agira d'une opération blanche pour les communes.

Si les travaux d'investissement ne sont pas en zone U ils seront à la charge de la commune.

- Le bulletin municipal : la mise en page et l'écriture seront finies ce week-end, distribution prévue à partir du 20/12. Si les distributeurs sont absents à cette période, ils doivent prévenir Séverine FAISST pour réorganiser les tournées.

On a un badge pour accéder au hall des appartements de l'OPAC. Il faudra toutefois faire attention car il est reprogrammé deux fois par an.

La distribution effectuée par les élus est satisfaisante. À savoir, la distribution du mensuel de la CAPV effectuée par une société privée dans d'autres communes, pose beaucoup de problèmes.

- Éclairage public : Xavier PEDRAZZOLI indique que l'enveloppe financière restante permettra de couvrir toutes les zones sombres et grises restantes.

Pour le corridor écologique, une programmation spécifique de l'éclairage sera faite avec une luminosité moins blanche.

(Aparté : il a trouvé une cartouche de protoxyde d'azote, près de l'église, certainement utilisée par des jeunes comme gaz hilarant).

- Jalonnement vélo : Bertrand RICHARD informe que le changement demandé à la CAPV concernant le sens de circulation de la montée Saget a été accepté. La circulation se fera avec une montée par la rue Saget et une descente via la rue des vergers. La CAPV va commander et payer les nouveaux panneaux qui seront posés par les services techniques municipaux début janvier.

La séance est levée à 21h30.

Fait à Charnècles, le 14/01/2022

Le Maire,
Nadine REUX



